

Les administrateurs du district de Lauzun (Lot-et-Garonne), le conseil général et la société populaire de cette commune demandent le retour du représentant Lakanal pour l'achèvement des travaux qu'il avait ordonnés pour rendre la Drot navigable, lors de la séance du 6 fructidor an II (23 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les administrateurs du district de Lauzun (Lot-et-Garonne), le conseil général et la société populaire de cette commune demandent le retour du représentant Lakanal pour l'achèvement des travaux qu'il avait ordonnés pour rendre la Drot navigable, lors de la séance du 6 fructidor an II (23 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22319_t1_0387_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

compter parmi les vrais amis de la République française. S. et F.

QUATREIL (*présid.*), Brutus DUDEVANT.

Extrait du registre des délibérations du conseil administratif du district de Nérac. Séance publique du 7 thermidor 2^e année de la République une et indivisible.

Les administrateurs du conseil du district de Nérac assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, le citoyen Gabiolle, un des membres, a dit que, dirigé par les principes sacrés de la raison et de la philosophie, il a, le premier de ce district, abjuré les fonctions de ci-devant prêtre et abjuré les erreurs et les préjugés attachés à ce ministère imposteur; que par cette démarche raisonnable et patriotique il a entraîné plusieurs de ces ci-devant ministres à sacrifier à la philosophie des préjugés trop longtemps consacrés sur le territoire français; pour le bonheur et la liberté de ses concitoyens; que son exemple, en un mot, n'a pas peu servi à dessiller les yeux des habitants de ce district et à faire disparaître de son territoire jusqu'au moindre vestige de fanatisme, dont il se trouve dans ce moment débarrassé; qu'aujourd'hui, mû par les principes de son attachement constant aux intérêts de la République, et voulant donner des nouvelles preuves de son dévouement à la cause sacrée de la liberté et assurer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, son succès et ses triomphes, il fait hommage à la patrie du traitement que la Convention nationale lui a assuré par le décret du 2 frimaire dernier. Il déclare en conséquence qu'il renonce dès ce moment audit traitement, tant pour l'avenir qu'aux arrérages qui lui sont dus depuis le moment de son abdication. De laquelle déclaration il a demandé acte, et a signé Gabiolle.

Pour expédition, le président et le secrétaire du district de Nérac :

QUATREIL (*présid.*), LAFFITTE (*secrét.*).

13

Les administrateurs du district de Bourgneuf, département de la Creuse, informent la Convention qu'ils ont à peu près terminé la vente des biens d'émigrés et de déportés de ce district; que ces biens ont rapporté 1 804 730 liv. sur une estimation de 625 835 livres.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (1).

14

L'administration du district de Lauzun (2), les membres composant le conseil général de cette commune et les citoyens

(1) P.-V., XLIV, 76. B^m, 9 fruct. (suppl^h).

(2) Lot-et-Garonne.

composant la société populaire du même lieu, prient la Convention de leur envoyer le représentant du peuple Lakanal qui avoit entrepris de rendre la Drot navigable; ils demandent l'achèvement de tous les travaux encomencés que le représentant avoit ordonnés.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

15

Les membres du comité général de l'assemblée extraordinaire des représentants du peuple Bouillonois font passer à la Convention plusieurs décrets qu'elle a rendus et la félicitent sur la découverte de la conspiration des traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de Correspondance et de Salut public (2).

16

Lacrampe, député des Hautes-Pyrénées, demande un congé pour aller rétablir sa santé.

La Convention nationale décrète qu'il sera accordé au citoyen Lacrampe, représentant du peuple, un congé de 5 décades pour aller dans sa famille rétablir sa santé (3).

[Le repr. Lacrampe à la Conv.; Paris, sextidi fruct. II] (4)

Citoyen président,

Une grande partie de l'Assemblée connoît la maladie que j'éprouve depuis plus de 2 mois; elle a résisté aux moyens ordinaires de guérison; je ne l'attends plus que de l'air natal.

Je demande à la Convention nationale de vouloir bien m'accorder un congé de 5 décades, en luy observant qu'il m'en faut une pour me rendre dans ma famille. S. et F.

LACRAMPE (*député des Hautes-Pyrénées*).

17

L'agent national près le district de Libreval (5), département du Cher, annonce que la vente des biens des émigrés se continue avec succès dans ce district. Seize lots de biens, estimés 4 150 liv., viennent d'être vendus 21 900 livres. Il a fait passer à la raffinerie

(1) P.-V., XLIV, 76.

(2) P.-V., XLIV, 76. B^m, 7 fruct.

(3) P.-V., XLIV, 76. Rapport attribué à Fréron. Décret n° 10 535.

(4) C 318, pl. 1298, p. 8.

(5) Ci-devant Saint-Amand-Montrond.